

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 03.04.2024.

Présents : M. T. de BOURNONVILLE, Bourgmestre;
M. F. LEGROS, M. R. KOCKELMANN, M. P. LEFEBVRE, Mme N. RENTMEISTER-
MIGNON, Échevins;
Mme A. CABRON-WETZ, Présidente du CPAS;
Mme S. LAKAILLE, Directrice générale;

Ordonnance de Police. Kermesse à Ster-Francorchamps.

Le Collège communal,

Vu la demande de la sclr L'Aurore, Ster-Francorchamps, relative à l'organisation d'une kermesse à l'occasion de la fête du village ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi Communale,

Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,

A l'unanimité,

Arrête :

Article 1.

Du jeudi 23 mai 2024 à 17 h.00 au lundi 27 mai 2024 à 17 h.00, la route du Moulin sera fermée du carrefour avec la rue du Frêne jusqu'au carrefour avec la route du Fagnou et interdite à la circulation des véhicules excepté les bus TEC, les véhicules de secours ainsi les métiers forains pour leur mise en place et départ. Une pré-signalisation sera placée au carrefour de la route du Fagnou avec la RN62C (rond-point de Ster).

Une déviation sera mise en place via le chemin du Fî. Le chemin du Fî sera mis en sens unique dans le sens route du Circuit vers la route de Ster. La route du Rohon sera mise en sens unique de la route de Ster vers la route du Circuit. Ces deux itinéraires seront interdits aux véhicules de plus de 3,5 T.

Article 2.

Une distance de sécurité de 3,6 m sera respectée entre les métiers forains pour permettre le passage aisé des services de secours jusqu'à la salle L'Aurore.

Article 3.

La signalisation sera mise à disposition par le Service Logistique et placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4.

Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

La Directrice générale
S. LAKAILLE

La Directrice générale
S. LAKAILLE

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

PAR LE COLLEGE :
Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre
T. de BOURNONVILLE

Le Bourgmestre,
T. de BOURNONVILLE